

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2017  
Rapporteur :  
Madame Catherine LE FLOC'H**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 03/10/2017  
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2017  
(accusé de réception du 02/10/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Zone d'Activité Economique de Ti Lipig  
Réalisation de la seconde tranche de viabilisation**

**Par délibération du 6 octobre 2006, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la zone de Ti Lipig et a autorisé la réalisation d'une première tranche de travaux sur la partie sud. En vue de permettre l'implantation de nouvelles entreprises, il est aujourd'hui nécessaire de lancer la viabilisation de la seconde tranche.**

\*\*\*

Par délibération du 17 avril 2009 et suite à l'avis défavorable du conseil départemental pour l'aménagement du carrefour mentionné précédemment, le conseil communautaire a validé un nouveau scénario qui dessert l'ensemble des lots de l'opération à partir des deux voies communales existantes.

Dans le cadre de la commercialisation de l'opération, la société IMBRETEx souhaite y implanter une importante plateforme logistique comprenant notamment la construction de 24 000 m<sup>2</sup> de bâtiments de stockage extensibles à 30 000 m<sup>2</sup>. Compte tenu de sa taille et de sa nature, le projet nécessite d'importants besoins fonciers (environ 8 ha) et une topographie peu marquée.

Seuls les terrains situés en extrémité nord du lotissement répondent à ces exigences.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à entreprendre toutes les études et les travaux inhérents à la viabilisation de la seconde tranche du lotissement d'activités.